



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 28 mai 2018

**N°69/05/2018 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT
A LA COMMISSION LOCALE DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE
PERSONNES**

L'an deux mille dix-huit, le lundi 28 mai à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 mai 2018.

Etaient présents : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 8

Mesdames, Messieurs Véronique LAGARRIGUE à Christian PEREZ, Angèle LOUCHARTE à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Pierre Antoine LEVI, Nicole ROUSSEL à Annie GUILLOT, Aurélie BURATTI à Philippe FRANCOIS, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ, Carole DUNET-SCHUMANN à Valérie RABAULT, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

**Monsieur Jean Martial DEJEAN donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le code des transports, et notamment les articles D3120-19 et suivants ;

Le décret n°2017-236 du 24 février 2017 prévoit la création dans chaque département d'une commission locale des transports publics particuliers de personnes. Cette instance remplace la commission départementale des taxis et a un champ de compétences élargi à l'ensemble du secteur des transports publics de personnes ;

Cette commission est composée de quatre collèges représentant :

- Les services de l'Etat
- Les organisations professionnelles
- Les collectivités territoriales,
- Les représentants d'associations

Par courrier, le préfet a sollicité la ville en qualité d'autorité habilitée à délivrer des autorisations de stationnement afin de lui proposer deux représentants : un titulaire, un suppléant pour siéger à cette commission.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant.

En séance, il est proposé les candidatures de :

- Madame BERLY, en qualité de titulaire
- Monsieur DEJEAN, en qualité de suppléant

Cette proposition est mise au vote.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 10.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

3 1 MAI 2018

De sa publication et/ou notification le :

3 1 MAI 2018

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 mai 2018

Maire

Brigitte BAREGES

